

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-191 du 19 octobre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de dix fonds de commerce
appartenant à la société Aldi par la société Carrefour France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 30 août 2021, déclaré complet le 29 septembre 2021, relatif à la prise de contrôle par la société Carrefour France de dix fonds de commerce appartenant à la société Aldi, formalisée par la promesse unilatérale d'achat du 13 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de dix fonds de commerce de détail à dominante alimentaire appartenant précédemment à Aldi et sis à Caudélec-lès-Elbeuf (76), Chenôve (21), Figeac (46), Lanton (33), Le Creusot (71), Orvault (44), Reims (51), Saint-Mars-la-Brière (72), Sézanne (51) et Verdun (55) par la société Carrefour France, elle-même active dans le secteur de la distribution au détail à dominante alimentaire. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-195 est autorisée.

Le président par intérim

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence